

capitalisation aboutit, par cette même dévaluation, à une indemnisation bien inférieure à la valeur du fief.

Le marquis Costa se plaint également du prix versé pour la réalisation des états de ses fiefs, somme perdue car personne ne remboursera. Le marquis se laisse aller jusqu'à traiter les intendants de "polissons", dans une lettre adressée à son fils Télémaque en 1783.

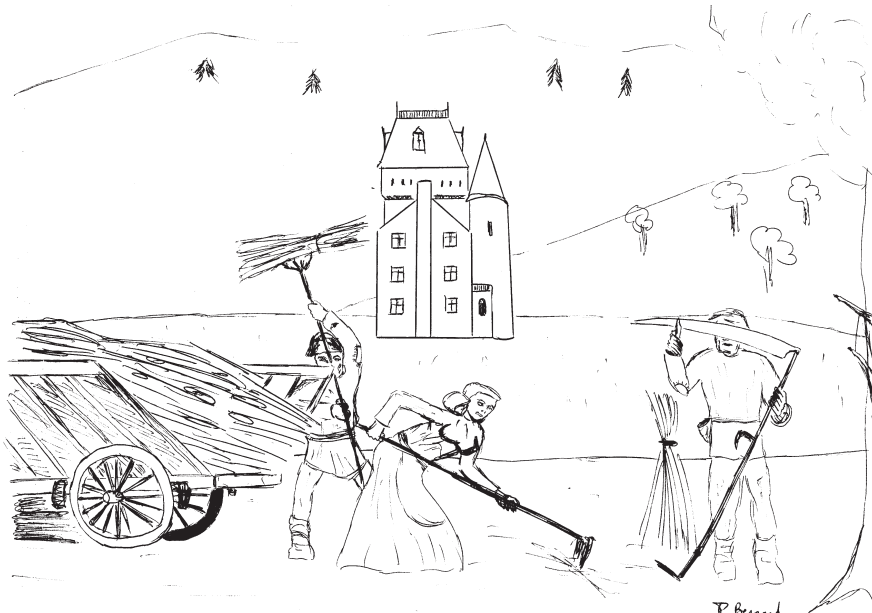
Les seigneurs dénoncent aussi la lenteur des remboursements : la Caisse des affranchissements leur remet bien des "billets royaux", mais ceux-ci étaient rarement admis en Savoie lors de transactions entre particuliers. Enfin, sur les fiefs en instance de rachat, les taillables rechignent à s'acquitter de leurs devoirs.

Aux yeux de la noblesse, le droit de propriété n'est pas seul en cause : le socle même de la société féodale est également menacé car si les fiefs disparaissent, les liens de dépendance s'en iront avec. Elle ne conserve plus comme privilèges que la police rurale, quelques droits de justice et distinctions honorifiques : toute la hiérarchie sociale semble condamnée et avec elle le système monarchique qui en est le sommet.

Ce point de vue est partagé par l'ancienne noblesse comme les marquis d'Yenne, de Lucinges, Costa, mais aussi par les anoblis récents comme l'abbé de Mellarède, le baron Foncet, le sénateur Rambert.

Pour imposer ses vues, le gouvernement s'est appuyé sur les intendants et la magistrature, mais aussi sur des membres de l'ancienne noblesse qui montrèrent une fidélité sans faille comme les Salteur, étroitement liés à l'appareil d'état. Une commission favorable aux affranchissements, réunie en 1776, affirme que ceux-ci n'intéressent pas la forme du gouvernement et que la société féodale ne forme plus la chaîne naturelle de l'autorité ; son rôle traditionnel d'intermédiaire entre le souverain et le peuple étant désormais assuré par les fonctionnaires et les magistrats. Même en conservant le protocole d'ancien régime, cette idée annonce un système différent fondé sur un compromis entre la noblesse et la bourgeoisie associées au fonctionnement de la monarchie.

La fin de la seigneurie était le prix à payer pour cette évolution.



2ème partie : les affranchissements à Contamine

1) LES BARNABITES, SEIGNEURS DE CONTAMINE

Les Barnabites reçurent le prieuré de Contamine avec tous ses biens et tous ses droits par une bulle d'Urbain VIII. Une chicane procédurière les opposa en 1641 aux Bénédictins qui occupaient auparavant les lieux.

Lors du saccage du couvent en 1589, beaucoup de titres se sont égarés. Les moines doivent faire une longue enquête pour retrouver les revenus du prieuré et déclencher une série de procès, les débiteurs ayant rapidement "oublié" de s'acquitter de leurs devoirs.

Voici des exemples de ces revenus retrouvés :

- en 1628, les nommés Pelloux, Vouthier et Chambet reconnaissent devoir 122 livres de truites par an.
- en 1631, Claude Reveu, cofermier du comte de Saint-Alban est sommé de payer la dîme du vin sur les vignes de la Côte d'Hyot.
- en 1638, Louis Jolivet, après un long procès, doit verser chaque année 50 coupes de froment et 10 florins.
- en 1639, les desservants de Nangy et de Marcellaz doivent renoncer, ou à la portion congrue, ou aux revenus de la cure : ils avaient pris l'habitude de toucher les deux mais leur pauvreté était "moins réelle qu'apparente".